

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 63 du Sénat et le N° 166 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur **LAMBERT GIEBELS**, domestique à Bruxelles, né à Horn (partie cédée du Limbourg), le 4 octobre 1835, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **LAMBERT GIEBELS**.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1854. Son père est né à Neerhaeren, dans le Limbourg belge, de telle sorte qu'il eût conservé sa qualité de Belge s'il eût fait la déclaration prescrite par la loi, dans l'année de sa majorité. Il a épousé une Belge et sert, en ce moment, comme cocher chez M. Bosquet. Sa conduite est irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

JEAN-PIERRE-GUILLAUME PFEIFFER, commis de commerce, à Bruxelles, né à Luxembourg, le 7 mars 1854.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, est en Belgique depuis 1852. Il eût pu acquérir la qualité de Belge en faisant, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par la loi, ce qui lui eût été d'autant plus facile qu'il servait, à cette époque, dans les rangs de l'armée belge comme volontaire. Il a passé huit années sous nos drapeaux, et y parvint au grade de sergent. Après avoir obtenu son congé, en 1860, il passa deux années à Paris ; il revint à Bruxelles en 1862, et est maintenant employé dans un établissement industriel. Sa conduite, tant en Belgique qu'à l'étranger, a toujours été irréprochable.)

III.

ARCHANGE-JOSEPH DESCARPENTRIES, garde général de charbonnages à Elouges, province de Hainaut, né à Beuvry (France), le 7 juin 1812.

(Le pétitionnaire, après avoir honorablement servi dans la cavalerie et ensuite dans la gendarmerie française, s'établit à Bavay, où il tenta de diverses professions, sans succès, de 1852 à 1857. Il vint alors se fixer à Dour, en Belgique, et fut nommé, en 1860, garde général de charbonnages, à Elouges. Sa conduite, tant en France qu'en Belgique, paraît avoir été irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.)

IV.

AUGUSTE-JOSEPH REMACLE, chef de station à Frasnés-lez-Buissenal, province de Hainaut, né à Surice, province de Namur, le 18 mars 1850.

(Le pétitionnaire, né en Belgique, a perdu la qualité de Belge pour avoir pris du service militaire à l'étranger sans l'autorisation du Roi. Enrôlé volontaire à l'âge de 17 ans au 2^e régiment d'artillerie, il y parvint au grade de maréchal des logis chef; il déserta en 1852 pour faire les campagnes d'Algérie et de Crimée dans la légion étrangère au service de France. Il obtint le grade de caporal et la médaille de la Reine d'Angleterre pour avoir assisté à la bataille d'Inkerman et au siège de Sébastopol. Rentré sous les drapeaux belges en 1857, il y conquit de nouveau tous ses grades jusqu'à celui de maréchal des logis fourrier. Il fut honorablement congédié en 1860, et plus tard il obtint un emploi au chemin de fer de Hainaut et Flandres. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement. Les autorités appuient sa demande.)

V.

ANTOINE-FRANÇOIS VAN EYNDHOOVEN, propriétaire et entrepreneur de travaux publics à Maeseyck, né à Waalre (Pays-Bas), le 15 août 1815.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1845 et s'est fixé à Maeseyck, en 1854. Il y a épousé une femme de cette ville, et en a plusieurs enfants. Sa conduite est irréprochable. Les autorités appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement. En 1849, il a obtenu la médaille pour acte de courage et de dévouement, pour avoir sauvé deux hommes qui étaient tombés dans le canal de Maestricht, à Bois-le-Duc.)

VI.

ÉMILE-JOSEPH DUMONT, directeur de laminoir à Châtelineau, province de Hainaut, né à Anzin-lez-Valenciennes (France), le 15 août 1814.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1850. Il y a satisfait à la milice et s'y est marié à une Belge dont il a six enfants nés en Belgique. Il a été employé dans divers établissements industriels des environs de Charleroi. Il dirige actuellement un laminoir dans lequel il est intéressé comme actionnaire. Les autorités consultées lui sont favorables. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.)

VII.

FRANÇOIS-JOSEPH HEIT, fabricant d'amidon à Chokier, province de Liège, né à Durmersheim (grand-duché de Bade), le 31 décembre 1797.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1826. Il a été attaché pendant plusieurs années à l'établissement du Val-Saint-Lambert, comme ouvrier pour la taille des cristaux. Il prit une part active aux combats de la révolution, ce qui l'exempte du payement du droit d'enregistrement. Il a épousé une Belge et est propriétaire d'une fabrique d'amidon qu'il dirige avec succès. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

VIII.

VICTOR-HUBERT-MARIE STEINBACH, ingénieur civil des arts et manufactures, à Jemeppe, province de Liège, né à Malmédy (Prusse), le 20 janvier 1836.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de 12 ans. Il y a fait toutes ses études et y a obtenu, à l'Université de Liège, le grade d'ingénieur civil des arts et manufactures. Il a épousé une Belge. Il a reçu du gouvernement prussien un permis d'expatriation et a été autorisé, par Arrêté royal, à établir son domicile en Belgique, en 1859. Sa conduite est irréprochable et il est digne, à tous égards, de la faveur qu'il sollicite. Il s'engage à acquitter le montant du droit d'enregistrement.)

IX.

JACOB LEBERMUTH, négociant, à Bruxelles, né à Theilhem (Bavière), le 31 juillet 1822.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1840, donc depuis l'âge de dix-huit ans. Sa conduite y a toujours été paisible. Il s'y est marié en 1857. Il est aujourd'hui à la tête d'un établissement de tannerie important qui occupe une vingtaine d'ouvriers. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.)

X.

HENRI LINSSEN, cultivateur, à Oostkerke, province de la Flandre occidentale, né à Hunsel (partie cédée du Limbourg), le 14 février 1798.

(Le pétitionnaire a perdu sa qualité de Belge pour avoir pris du service dans l'armée pontificale, sans l'autorisation du Roi. Il avait préalablement satisfait aux lois sur la milice en Belgique. Entré comme zouave dans la cavalerie romaine, il y parvint au grade de brigadier. Sa conduite sous les drapeaux a été des plus honorables. Ayant obtenu son congé, il rentra dans sa famille dont il est le seul soutien. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XI.

JOSEPH-JOACHIM-DÉSIRÉ RENAUX, maître d'étude au collège communal de Bouillon, né à Givonne (France), le 9 juillet 1842.

(Le pétitionnaire, né d'un père français et d'une mère belge, ayant perdu son père à l'âge de trois ans, revint immédiatement après avec sa mère habiter la patrie de celle-ci. Il fit ses études à Bouillon et à Liège. Il est aujourd'hui attaché au collège de la première de ces villes. Sa conduite est bonne. Les autorités appuient sa demande. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.)

XII.

ESAÛ-CHARLES WALTHER, négociant, à Anvers, né à Ortenberg (Allemagne), le 8 janvier 1800.

(Le pétitionnaire a exercé les fonctions de consul de Prusse à Odessa, de 1825 à 1841. En récompense de ses services, il fut décoré de l'ordre de l'Aigle Rouge de 4^e classe. Il vint ensuite se fixer à Anvers en 1849 et y forma des relations de commerce importantes. Il fut autorisé à établir son domicile en Belgique, par arrêté royal du 25 octobre 1860. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement. Tous les renseignements et avis lui sont favorables.)

XIII.

JOSEPH-ÉMILE-AUGUSTE DOUTRELEPONT, propriétaire à Wavreumont-lez-Stavelot, né à Malmédy (Prusse), le 27 novembre 1830.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1858 et a obtenu l'autorisation d'y établir son domicile depuis 1859. Il a épousé une Belge. Il y possède une propriété agricole importante qu'il exploite avec succès. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement prescrit par la loi.)

XIV.

REGNIER-JOSEPH DOUTRELEPONT, propriétaire à Wavreumont-lez-Stavelot, né à Malmédy (Prusse), le 13 avril 1836.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique à la même époque que son frère, et a été autorisé comme lui à y établir son domicile. Il se livre aux mêmes travaux d'agriculture et de défrichement. Sa demande a également reçu l'appui des autorités judiciaires et administratives. Il s'engage aussi à acquitter le droit auquel sa naturalisation sera soumise.)

XV.

ADRIEN VAN GOOL, ouvrier à Poppel, province d'Anvers, né à Goirle (Pays-Bas), le 10 juillet 1821.

(Le pétitionnaire a résidé à Hilvarenberg, Pays-Bas, depuis sa naissance jusqu'en 1852. Il épousa alors une Belge demeurant à Poppel, Belgique, et vint s'y fixer. Il s'occupe de travaux agricoles dans le domaine de M. le vicomte Du Bus de Gisignies. Sa conduite a toujours été irréprochable. Les autorités appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter le montant du droit d'enregistrement.)

XVI.

NICOLAS-JOSEPH-DÉSIRÉ MARCHAL, commissaire de police adjoint, à Saint-Hubert, né à Givet (France), le 19 avril 1817.

(Le pétitionnaire a obtenu la naturalisation ordinaire en 1844, mais ne l'ayant pas acceptée dans le délai légal, il en a été déchu. Il habite Saint-Hubert depuis l'âge de cinq ans. Il a servi comme milicien en Belgique. Sa conduite a été constamment satisfaisante; aussi les autorités consultées appuient-elles unanimement sa demande. Il a droit à l'exemption du paiement du droit d'enregistrement, étant au service lors de la promulgation de la loi du 15 février 1844.)

XVII.

MATHIEU SCHMITZ, cultivateur à Tintange, province de Luxembourg, né à Harlange (grand-duché de Luxembourg), le 24 août 1840.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu habiter la Belgique avec ses parents en 1845; il avait alors l'âge de cinq ans. Il a servi comme milicien au 10^e régiment de ligne et y a obtenu le grade de caporal. Rentré dans sa famille, il a repris sa profession de cultivateur. Sa conduite a toujours été excellente. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XVIII.

PHILIPPE-ANDRÉ WEIDMANN, teinturier, à Verviers né à Borcette (Prusse), le 14 février 1828.

(Le pétitionnaire est venu habiter Verviers en 1854 et y a épousé une Belge dont il a deux enfants nés en Belgique. Il vit honorablement de sa profession. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.)

XIX.

BERNARD-FRÉDÉRIC HÖLTERHOFF, propriétaire à Berchem, province d'Anvers, né à Montjoie (Prusse), le 1^{er} février 1798.

(Le pétitionnaire est venu s'établir à Anvers, comme négociant, en 1825. Il cessa le commerce en 1848 et alla, plus tard, se fixer à Berchem, où il vit dans une honnête aisance. Il a servi comme brigadier dans la garde civique à cheval. Sa conduite a toujours été irréprochable. Les autorités appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.)

XX.

CONSTANTIN-BENOÎT VANDER EECKEN, cultivateur à Scheldewindeke, province de la Flandre orientale, né à Baelegem, même province, le 30 octobre 1834.

(Le pétitionnaire a perdu sa qualité de Belge pour avoir pris du service dans l'armée pontificale, sans l'autorisation du Roi. Il avait préalablement satisfait aux lois sur la milice en Belgique. Entré comme zouave dans la cavalerie romaine, il y parvint au grade de brigadier. Sa conduite sous les drapeaux a été des plus honorables. Ayant obtenu son congé, il rentra dans sa famille, dont il est le seul soutien. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XXI.

ANTOINE LUX, propriétaire-cultivateur à Autelbas, province de Luxembourg, né à Kœrich (grand-duché du Luxembourg), le 22 janvier 1825.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1847. Il y a épousé une Belge qui l'a mis en possession de propriétés d'une certaine importance, qu'il cultive. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XXII.

HENRI JESSEN, serrurier-poëlier, à Bruxelles, né à Susteren (partie cédée du Limbourg), le 24 novembre 1830.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, après avoir servi honorablement comme milicien dans l'armée des Pays-Bas, est venu se fixer à Bruxelles en 1855. Il y vit de son travail. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient sa demande.)

(5)

XXIII.

NICOLAS CHRISTOPHE, meunier-propriétaire, à **Bonnert**, province du **Luxembourg**, né à **Eischen** (grand-duché de **Luxembourg**), le **4 janvier 1828**.

(Le pétitionnaire, né dans le **Luxembourg cédé**, d'une mère belge, est venu habiter la Belgique en 1833. En 1839, il épousa une Belge. Il est propriétaire de son usine et vit dans l'aisance. Sa conduite, tant dans son pays natal qu'en Belgique, a toujours été irréprochable. Les autorités appuient unanimement sa demande.)

XXIV.

FRANÇOIS MAJERUS, sergent au régiment des carabiniers, né à **Mondorff** (grand-duché de **Luxembourg**), le **1^{er} juin 1838**.

(Le pétitionnaire, né dans le **Luxembourg cédé**, a quitté honorablement son pays natal en 1839, pour s'engager au régiment des carabiniers belges. Il y est parvenu au grade de sergent. Sa conduite est des plus satisfaisantes. Les autorités civiles et militaires appuient sa demande. Il est exempt du paiement du droit d'enregistrement.)

XXV.

PIERRE BAGGEN, ouvrier à la station du chemin de fer, à **Gand**, né à **Stein** (partie cédée du **Limbourg**), le **7 mars 1824**.

(Le pétitionnaire, après avoir obtenu son congé comme milicien de l'armée des Pays-Bas, vint en Belgique et fut admis, en 1834, comme infirmier à l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles. Il quitta cet emploi pour être employé comme ouvrier graisseur au chemin de fer de l'État, à Gand. Né dans le **Limbourg cédé**, il est exempt du paiement du droit d'enregistrement. Il vit de son salaire et a épousé une Belge. Les autorités appuient sa demande.)